

CR 2001/7

Cour internationale  
de Justice

LA HAYE

International Court  
of Justice

THE HAGUE

ANNÉE 2001

*Déclaration solennelle de MM. Joe Verhoeven et James L. Kateka, juges ad hoc en l'affaire  
des Activités armées sur le territoire du Congo*

*(République démocratique du Congo c. Ouganda)*

*Audience publique*

*tenue le mardi 16 octobre 2001, à 12 h 30, au Palais de la Paix,*

*sous la présidence de M. Guillaume*

---

COMPTE RENDU

---

YEAR 2001

*Solemn declaration by Judges ad hoc Joe Verhoeven and James L. Kateka,  
in the case concerning Armed Activities on the Territory of the Congo*

*(Democratic Republic of the Congo v. Uganda)*

*Public sitting*

*held on Tuesday 16 October 2001, at 12.30 p.m., at the Peace Palace,*

*President Guillaume presiding*

---

VERBATIM RECORD

---

*Présents :*

- M. Guillaume, président
- M. Shi, vice-président
- MM. Oda  
Ranjeva  
Herczegh  
Fleischhauer  
Koroma  
Vereshchetin
- Mme Higgins
- MM. Parra-Aranguren  
Kooijmans  
Rezek  
Al-Khasawneh, juges  
Buergenthal
- MM. Joe Verhoeven  
James L. Kateka, juges *ad hoc*
  
- M. Arnaldez, greffier-adjoint

---

*Present:*

President	Guillaume
Vice-President	Shi
Judges	Oda
	Ranjeva
	Herczegh
	Fleischhauer
	Koroma
	Vereshchetin
	Higgins
	Parra-Aranguren
	Kooijmans
	Rezek
	Al-Khasawneh
	Buergenthal
Judges <i>ad hoc</i>	Joe Verhoeven
	James L. Kateka
Deputy-Registrar	Arnaldez

---

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte. La Cour est réunie, conformément à l'article 20 de son Statut, pour entendre en séance publique la déclaration solennelle que doivent faire les juges *ad hoc* désignés par les Parties aux fins de l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*.

Je rappellerai brièvement quelles ont été, jusqu'à présent, les principales étapes de la procédure en l'espèce.

Le 23 juin 1999, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déposé au Greffe de la Cour une requête introduisant une instance contre le Gouvernement de la République de l'Ouganda au sujet d'un différend relatif — je cite — à «des actes d'agression armée perpétrés par l'Ouganda sur le territoire de la République démocratique du Congo en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine». — fin de citation.

Dans sa requête, le Congo a invoqué comme base de compétence les déclarations faites par les deux Etats en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut.

Le 19 juin 2000, le Congo a présenté à la Cour une demande en indication de mesures conservatoires en vertu de l'article 41 du Statut, demande sur laquelle la Cour a statué par ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Dans les délais qui leur avaient été fixés par l'ordonnance de la Cour en date du 21 octobre 1999, le Congo et l'Ouganda ont respectivement déposé un mémoire et un contre-mémoire, cette dernière pièce de procédure contenant des demandes reconventionnelles.

La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'entre elles s'est prévaluée du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31 du Statut de procéder à la désignation d'un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire : la République démocratique du Congo a désigné M. Joe Verhoeven, et la République de l'Ouganda a désigné M. James L. Kateka. Il est heureux pour la Cour que le choix des Parties se soit porté sur d'aussi éminentes personnalités.

L'article 20 du Statut dispose que : «Tout membre de la Cour doit, avant d'entrer en fonction, en séance publique, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience.» Cette disposition est applicable aux juges *ad hoc*, en vertu du paragraphe 6 de l'article 31 du Statut. Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure en

l'affaire, la Cour a estimé qu'il était approprié de tenir ce jour une audience aux fins d'entendre la déclaration solennelle des juges *ad hoc*.

Je vais dire maintenant quelques mots de la carrière et des qualifications des deux juges qui vont faire cette déclaration. Je les inviterai ensuite à prendre la parole suivant l'ordre de préséance.

M. Joe Verhoeven, de nationalité belge, est professeur à l'Université de Paris-II (Panthéon-Assas). Il a été longtemps professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain, et a été professeur aux facultés universitaires St Louis, à Bruxelles. Il a enseigné tant le droit international public que le droit des Communautés européennes. M. Verhoeven est par ailleurs membre de la Cour permanente d'arbitrage et de l'Institut de droit international. Il est aussi un praticien de l'arbitrage international, et a publié de nombreux ouvrages, articles et études.

M. James L. Kateka, de nationalité tanzanienne, a fait ses études supérieures à l'Université de Dar es-Salaam et au King's College de l'Université de Londres. Il est diplomate de carrière. Il a été directeur du département des affaires juridiques et des organisations internationales du ministère des affaires étrangères et a représenté la Tanzanie, en qualité d'ambassadeur, dans de nombreux pays. Il est actuellement ambassadeur à Stockholm. M. Kateka connaît bien l'Organisation des Nations Unies, aux travaux de laquelle il a pris une part active, notamment en qualité de spécialiste du droit de la mer. Il est également membre de la Commission du droit international des Nations Unies.

Je vais maintenant inviter chacun des juges *ad hoc* à prendre, dans l'ordre déterminé par le Règlement, l'engagement solennel prescrit par le Statut et je vais donc demander à toutes les personnes présentes à l'audience de bien vouloir se lever. Monsieur Verhoeven.

M. VERHOEVEN : «Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes attributions de juge en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.»

Le PRESIDENT : Je vous remercie. Monsieur Kateka.

Mr. KATEKA: "I solemnly declare that I will perform my duties and exercise my powers as judge honourably, faithfully, impartially and conscientiously."

The PRESIDENT: Thank you very much. Veuillez vous asseoir. Je prends acte des déclarations solennelles faites par MM. Verhoeven et Kateka, et les déclare en conséquence dûment installés comme juges *ad hoc* en l'affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*.

La Cour n'étant plus saisie d'aucune autre question aujourd'hui, l'audience est levée.

*L'audience est levée à 12 h 40.*

---